

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE **CHARENTAISE**

UNITÉ

B.T.

PROCÈS VERBAL N° **2236** / 1979

PROCÈS-VERBAL

DE

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1

1 F. M1

CAVRE RESERVE AU DESTINATAIRE

27.11.79

208367

ANALYSE - RÉFÉRENCE

ANALYSE : Objets volants non identifiés (O.V.N.I.)

REFERENCES : C.M. n° 32600 MA/GEND.T. du 2 Août 1968 relative à la transmission aux autorités des informations concernant les événements calamiteux, l'ordre public, la sureté générale et la défense nationale.

NOUS SOUSSIGNÉS **L. J.**, Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VULES ARTICLES **20 et 75** du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE **30.11.1979** A **HEURE(S)** de service au bureau de notre Brigade, nous apprenons par les journaux que **F. M.** demeurant à **1** aurait aperçu un O.V.N.I. dans le ciel de **.**

Après avoir contacté l'intéressé nous nous rendons sur les lieux en sa compagnie **F. M.** se trouvait sur le Pont de la R.N. enjambant la ligne de chemin de fer **.** Ce pont se trouve au Nord de la localité de Pont **.**

Sur place **F. M.** nous fournit les renseignements concernant l'angle sous lequel l'engin a été vu, sa hauteur, sa direction et sa vitesse. (plan de situation, pièce n° 2).

L'objet circulait à une hauteur de 100 mètres environ et avait pour toile de fond le **.**

D'après les dires de **F. M.**, l'engin aurait évolué dans le secteur formé par :

- Le point de station de l'intéressé (T).
- Le relais O.R.T.F. du **(A).**
- Le debut de descente de la ligne de crête du **(B).**

Ces points sont matérialisés par les lettres T.A.B. sur le plan de situation.

L'engin aurait évolué en empruntant l'axe Nord-Ouest : Sud-Est (axe matérialisé par la flèche rouge sur le plan de situation).

A 11 heures 30' nous prenons l'audition de **F. M.** et nous établissons sous ses directives un croquis de l'engin aperçu. (audition, pièce n° 4). (croquis, pièce n° 3).

A 12 heures nous rendons compte des premiers éléments de l'enquête à notre Commandant de Compagnie (message n° 288/M).

Nous effectuons des recherches dans la localité de **P.**, Maisen forestière, Domaine de **.** dans le but de découvrir d'éventuels témoins

Les recherches dans ce secteur n'ont donné aucun résultat.

DESTINATAIRES	INDEKATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/> + 1	LE 10 DEC 1979	SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/> + 1		
	<input type="checkbox"/> + 1		
<input checked="" type="checkbox"/> + 2			
<p>Monsieur le Procureur de la République à .</p> <p>Monsieur le Préfet de :</p> <p>à .</p> <p>Mr le Général Commandant la Région Aérienne à .</p> <p>Mr le Ministre des Armées, Dtion de la Gendarmerie, Bureau emploi- renseignements? Section opération.</p>		SIGNATURE	O.M.

Le 1er Décembre 1979 nous prenons contact avec la base aérienne de

Les responsables de la tour de contrôle nous certifient ne pas avoir reçu d'écho radar suspect, de plus aucun atterrissage ni décollage n'ont été effectués au jour et à l'heure indiquée.

Le dernier avion à atterri le 29.11.79 à 17 heures 11'. Il n'y a pas eu d'autres mouvements aérien après cette heure.

A la date de clôture du présent-procès verbal aucun autre observateur de ce phénomène ne s'est fait connaître au Bureau de notre Brigade.

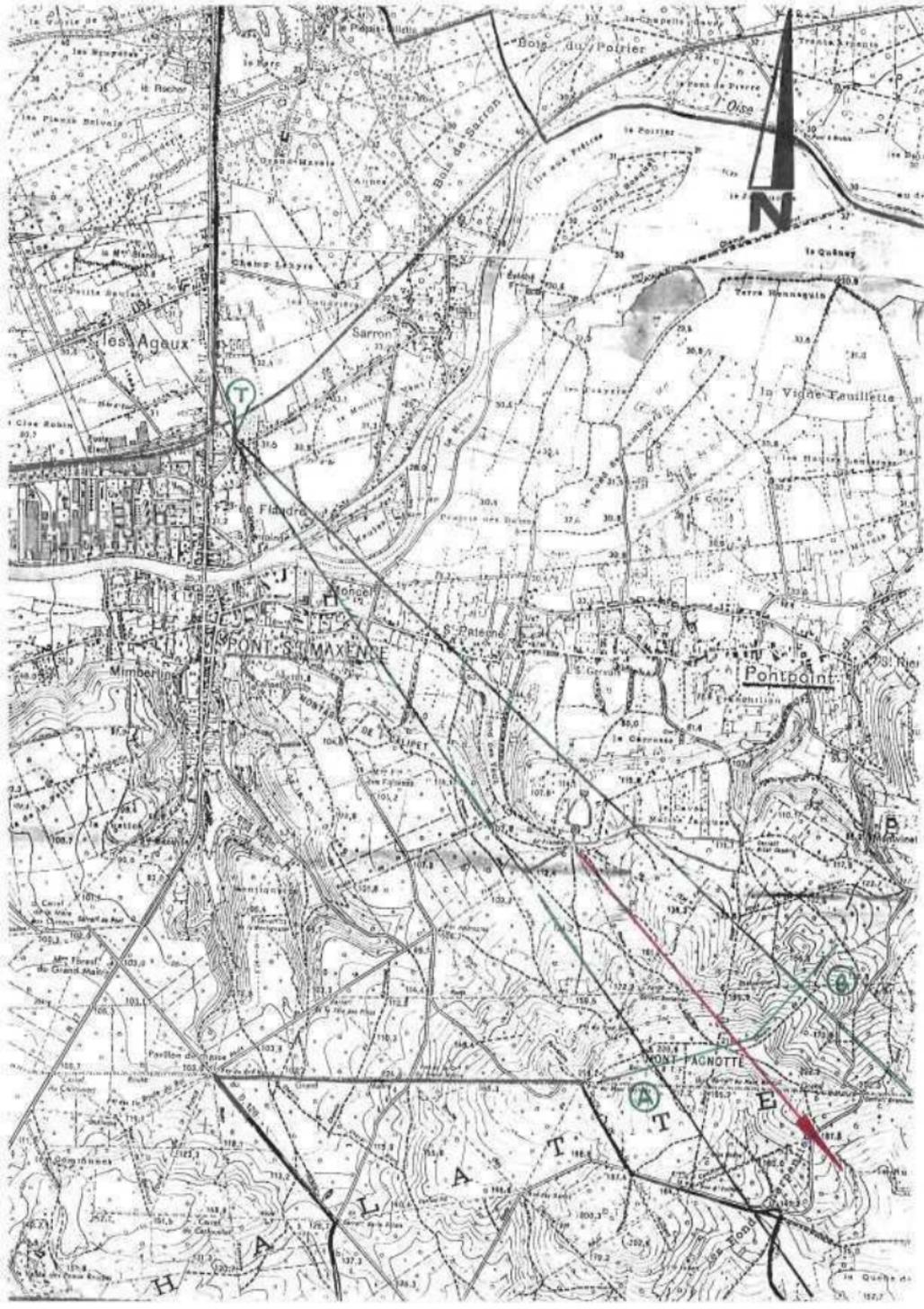
Fait et clos à
le 20 décembre 1979

Le gendarme L . J

PLAN DE SITUATION

LEGENDE

-  - Point de station de l'intéressé.
- A - Helais O.N.T.V. du
- B - Début de descente de la ligne de crête du
-  - Angle dans lequel l'O.V.N.I. a été aperçu.
-  - Axe de mouvement de l'objet.



GROUPEMENT

L

COMPAGNIE

UNITÉ

B.T.

P.V N° / 1979

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

F.

M.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

P, M, (témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR trente novembre mil neuf cent soixante dix neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), L, J, Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
Entendons :

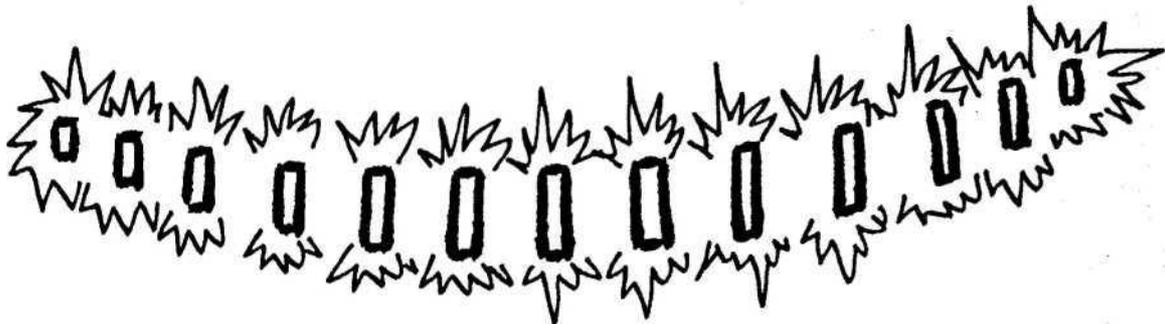
M, ans, employé communal, demeurant
à , né le
fils de R et de H, G, célibataire
Nationalité Française qui déclare à 11 heures 30' :

"Le mardi 27 novembre 1979, en sortant de mon travail j'ai décidé avec un ami de nous rendre au Centre afin d'effectuer des achats. Au moment de payer je me suis aperçu que je n'avais pas assez d'argent. Je suis donc reparti chez moi pour en chercher. Mon ami lui attendait à la caisse. Je roulais sur ma mobylette en direction de Pont. Arrivé au sommet de côte, sur la R.N. et peu après le pont de chemin de fer, mon attention a été attirée par un objet lumineux. Je suis arrêté pour observer. Je ne pensais pas que c'était un OVNI. Voir cet objet et à cet endroit n'était pas courant, c'est pour ça que je me suis arrêté. L'objet en question était dans la direction du relais du Mont, plus bas et sur la gauche. Je voyais nettement les lumières du relais et celles de l'objet. Les lumières du relais étaient rouge et blanche je crois tandis que celles de l'objet étaient pareilles à la lueur d'un "flash" d'appareil photographique. Elles étaient constamment allumées. La position de ces lumières était telle qu'il était facile de déduire que cet objet avait une forme ronde. Les lumières avaient une forme allongée comparable à un tube fluorescent. Il était à peu près 19 heures 15' ou 20'. Cet objet se déplaçait de ma position en direction du. Il avait une direction N-O - S-E. Il se déplaçait vers de S-E. Pendant le temps que je l'observais l'objet n'a pas changé ni de forme, ni d'altitude. Je l'ai observé pendant deux minutes à peu près. Ensuite j'ai voulu voir de plus près je suis descendu vers pour mieux l'observer. Arrivé sur place je n'ai plus rien vu. Je précise qu'il n'y avait pas de brouillard et que le ciel était étoilé. Je suis alors retourné chez moi. J'ai fait part de ce que j'avais vu à ma grand-mère. Celle-ci a dit de ne taire parcequ'on allait me prendre pour un fou. Je ne vois rien d'autre à ajouter. Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher."

Le 30.11.1979 à 12 heures 05'.

La personne entendue.L'enquêteur.

- CROQUIS REALISE SOUS LES DIRECTIVES DE L'INTERESSE.



Raies lumineuses - Intensité égale à un "Flash" photographique